

Abymes, mardi 17 août 2021

Covid-19 : la Plateforme Tracing contact vous accompagne

Avec la recrudescence des cas de Covid-19 au sein de notre département, la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe et la Direction Régionale du Service Médical (DRSM) redoublent d'efforts pour tracer rapidement les cas dits « contacts » et casser, voire éviter l'apparition, des chaînes de transmission. Pour faire face à l'affluence des nombreux cas sur le département, la CGSS et la DRSM ont fait appel aux autres plateformes au niveau national en renfort. Il est donc tout à fait normal que les cas Covid guadeloupéens soient appelés par les plateformes téléphoniques de la métropole compte tenu de l'ampleur de la crise.

Pour rappel, l'Assurance Maladie a lancé la plateforme Contact Tracing depuis le 12 mai 2020, ce dispositif est géré conjointement au niveau local par la CGSS et la DRSM et s'appuie sur une démarche en plusieurs volets (« protéger / tester / isoler »).

Le circuit :

Chaque fois qu'un résident du département réalise un test PCR détecté positif, les données du laboratoire sont transmises à la CGSS via un applicatif exploité par le service médical de la CGSS. La plateforme COVID de la CGSS doit alors, dans les 4 heures, contacter et prendre en charge la personne malade. L'objectif est de savoir si elle a été en contact avec des personnes de sa famille, du voisinage, de la sphère professionnelle... afin qu'elle communique leurs coordonnées.

Les conseillers de l'Assurance Maladie de la CGSS et de la DRSM mobilisés disposent ensuite de 24h pour recontacter Individuellement chacun des cas contacts recensés, les informer de leur potentielle exposition au virus, les inviter à s'isoler, à se faire tester et surtout à renforcer les gestes barrières.

Même si les règles de distanciation doivent être respectées, seule la vaccination des guadeloupéens pourra venir à bout de cette pandémie qui nous touche si durement.

Pour vos questions relatives aux arrêts maladie COVID, composez le 0974 757 678.

Depuis le 10 janvier 2021 sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr), **ouverture d'un teleservice** : [declare.ameli.fr](https://www.ameli.fr). Les personnes ayant des symptômes de la Covid-19, dès lors qu'elles ne peuvent pas télétravailler, peuvent bénéficier d'une prise en charge par l'Assurance Maladie des indemnités journalières dès le premier jour. Afin de bénéficier de ces conditions particulières, elles doivent **demandeur un arrêt de travail dérogatoire sur le site [declare.ameli.fr](https://www.ameli.fr)** (<https://www.msa.fr/covid-19-dispositif-personnes-symptomatiques>). Les assurés de l'ensemble des régimes d'assurance maladie (salariés, travailleurs indépendants, personnes sans emploi, agriculteurs, etc.) sont concernés par ce dispositif.

Pour les informations concernant le PASS SANITAIRE, composez le 0800 130 000

**La CGSS Guadeloupe,
bouclier de SOLIDARITÉ
régional**

Au service des Guadeloupéens depuis 73 ans, la CGSS est un organisme de droit privé. Elle mène sa mission de service public sur deux fronts : le régime général (salariés et travailleurs indépendants) et le régime agricole (exploitants agricoles et leurs ayants droit). Son périmètre d'intervention englobe les domaines suivants : l'Assurance Maladie, l'Assurance Retraite, les Risques Professionnels, la protection sociale agricole, le recouvrement. Elle assure, pour les travailleurs et leur famille, un rôle capital de rempart face aux risques sociaux. Dotée de l'expertise de près d'un millier d'agents, la CGSS fait de la qualité de service son cheval de bataille. L'offre de services en ligne participe à l'optimisation de l'accompagnement de ses publics : assurés, entreprises, institutionnels, professionnels de santé, retraités. Un processus d'adaptation en continu au service de la population. Elle demeure un acteur stratégique et territorial majeur, qui accompagne l'assuré tout au long de sa vie.